

MAITRISER LE RISQUE INCENDIE



Les pressings, considérés comme Etablissements Recevant du Public (ERP *), de 5^{ème} catégorie s'ils ne sont pas implantés en centre commercial ou généralement de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie s'ils le sont, doivent mettre en œuvre un dispositif de prévention anti-incendie et de lutte contre les incendies. Les règles correspondantes sont d'ailleurs reprises dans la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique n°2345, donc dans l'arrêté du 31 août 2009, applicable aux installations de nettoyage à sec soumises à déclaration. Ce dispositif repose sur plusieurs éléments : prévention, détection, moyens de lutte et signalisation, qui sont précisés ici.

(*) un établissement n'effectuant que du lavage ou du nettoyage à l'eau, conçu sur le modèle d'un pressing, avec accueil du public, sera aussi considéré comme ERP de 5^{ème} catégorie, du point de vue du risque incendie, en sachant qu'il est potentiellement soumis aux règles de la rubrique ICPE n°2340, en fonction de sa capacité de traitement.

■ LA PRÉVENTION

Il convient, en effet, de minimiser le plus possible le risque qu'un incendie se déclare. Pour cela, il est utile de limiter au maximum l'existence de zones où un tel danger est identifié.

- limiter l'existence de sources de chaleur
- limiter le stockage de produits inflammables ou combustibles au strict besoin de l'exploitation
- éloigner le plus possible les produits inflammables ou combustibles et le stockage des articles textiles des sources de chaleur.

Il est aussi nécessaire d'interdire strictement de fumer ou de produire des flammes dans l'ensemble des zones à risque. Elargir l'interdiction à l'ensemble de l'exploitation renforce encore la prévention.

Afin de respecter cette interdiction, il faut la porter à la connaissance de tous : l'exploitant lui-même, ses employés, mais aussi les clients, les fournisseurs et les intervenants divers. Pour cela, il est nécessaire de matérialiser cette interdiction par un ou plusieurs affichages adaptés et visibles de tous.

■ LA DÉTECTION

Afin de détecter au plus tôt un départ de feu, un ou plusieurs Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumées (D.A.A.F) peuvent être installés. Ces appareils, bientôt obligatoires pour les habitations de particulier (date limite d'installation : 8 mars 2015) ne le sont pas pour les ERP de 5^{ème} catégorie (pressings hors centre commerciaux) mais apparaissent néanmoins comme un moyen de détection précieux et peu onéreux (< 50 €), à faire valoir auprès des assureurs, notamment.

■ LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

• Les extincteurs :

Il existe différents types et différentes classes d'extincteurs correspondant aux différentes natures de feux à combattre. Ils doivent être vérifiés au moins une fois par an par une société spécialisée dans ce domaine.

Les types d'extincteurs :

- **les extincteurs portatifs** : ce sont les plus courants. On les rencontre dans l'ensemble des pressings. Le nom de «portatif» leur a été attribué car ils sont conçus pour être portés et utilisés à la main. Ils doivent par conséquent être d'un poids inférieur ou égal à 20 kg ;
- **les extincteurs mobiles** : normalement montés sur roues ou roulettes, ils sont conçus pour être tractés et actionnés manuellement ou être remorqués par un véhicule. Ils sont généralement de forme sphérique ou cylindrique et ont une masse totale supérieure à 20 kg ; Ils sont utilisés fréquemment par les pompiers.
- **les extincteurs fixes** : comme leur nom l'indique, ces extincteurs sont fixés à demeure et ne peuvent pas être déplacés. Ils permettent de protéger une zone déterminée où il existe un risque sensible d'incendie. Ces appareils peuvent être déclenchés manuellement ou de façon automatique.

Les classes de feux :

L'appareil à utiliser sera fonction de la classe du feu à éteindre (A, B, C ou D - voir ci-dessous), car l'agent extincteur (voir ci-dessous) que contient l'extincteur n'est efficace que sur des foyers bien déterminés. L'usage d'un agent extincteur non adapté sera, dans le meilleur des cas, inefficace mais pourra parfois aggraver le sinistre et se révéler dangereux par conséquent.

- **classe A** : feux de matériaux solides, généralement de nature organique, dont la combustion se fait normalement avec formation de braises (papier, bois...);
- **classe B** : feux de liquides ou de solides liquéfiables (essence, alcool...);
- **classe C** : feux de gaz (gaz de ville, butane, propane...) ou d'origine électrique;
- **classe D** : feux de métaux (sodium, magnésium, aluminium...). Cette classe de feux n'est actuellement pas normalisée.

Généralement, dans les pressings, les classes de feux potentiellement à combattre sont de classe A, B et C.

Les agents extincteurs :

On distingue quatre catégories principales d'agents extincteurs :

1. l'eau en jet pulvérisé : l'eau pulvérisée reste l'agent prédominant pour lutter contre les feux de **classe A**. Elle agit par effet de refroidissement sur le foyer et par création de vapeur d'eau au contact des matériaux qui brûlent. Ces extincteurs agissent sur les feux de classe A, mais sont dangereux sur les feux de classe D. Sur des feux de classe B, ils sont inefficaces, sauf pour les liquides inflammables dont le point éclair est supérieur à 100 °C ;

2. l'eau pulvérisée + additifs : des produits additifs (tensioactifs) peuvent être ajoutés à l'eau pour accroître son pouvoir extincteur. L'une des familles les plus notables d'additifs est celle des AFFF (Agents Formant un Film Flottant) qui ont la caractéristique de former un film isolant flottant sur la surface du combustible. Ce dernier sépare physiquement le combustible du comburant et empêche le dégagement de vapeurs inflammables, évitant ainsi les risques de ré-inflammation. L'effet de refroidissement demeure. Ces types d'extincteurs sont efficaces sur feux de classe A et B. Ils peuvent être généralement utilisés en présence de courant électrique sur des tensions inférieures à 1000V. Il convient cependant de bien vérifier les indications portées sur l'extincteur ;

3. la poudre : on distingue deux types d'extincteurs à poudre. Les extincteurs à poudre BC et ceux à poudre ABC dite « polyvalente ». Les poudres BC sont généralement des sels, qui agissent sur les feux de classes B et C, par absorption de la chaleur et par inhibition via les cristaux de poudre.

Les poudres polyvalentes agissent de façon identique sur les foyers B et C mais également par étouffement sur les feux de classe A. Au contact des braises, la poudre ABC se décompose et forme une couche imperméable vitreuse. Cette polyvalence représente un grand intérêt car elle permet d'éteindre des feux combinés comprenant simultanément tous les types de combustibles.

Généralement, les poudres ne représentent que de faibles risques toxicologiques pour l'homme (irritation des muqueuses et des voies respiratoires) mais, utilisées dans une pièce fermée, le nuage engendré réduit fortement la visibilité et peut contribuer à l'effet de panique.

4. le dioxyde de carbone (CO₂) : il est contenu dans l'extincteur sous forme comprimée, liquéfiée et gazeuse. **La libération du gaz crée un froid intense (à la sortie du diffuseur, le CO₂ est à -52°C à l'état de gaz et à -78°C sous forme de neige carbonique), ce qui, combiné à l'effet de souffle et d'étouffement, permet d'éteindre des feux de classes B et C.**

Quand il est soumis à une forte élévation de température, le CO₂ gazeux a la particularité de passer directement à l'état solide, d'où la formation de neige carbonique ;

5. La mousse : il s'agit d'une mousse fabriquée lors du contact d'un émulseur avec de l'eau, sous l'effet de la pulvérisation avec l'air. Il ne s'agit plus d'une mousse chimique comme dans le passé qui nécessitait des manipulations contraignantes de l'appareil avant utilisation. La mousse agit par refroidissement et par isolement en formant une barrière mécanique étanche. Elle est principalement utilisée sur les feux de classe B ;

Les deux agents extincteurs les plus répandus à ce jour en pressings sont les suivants :

- Eau + additif pour les feux de classe A et B
- Dioxyde de carbone (CO₂) pour les feux de classe B et C. Ce type d'extincteur est généralement positionné à proximité de l'armoire électrique.

La signalisation :

Il est important de signaler précisément l'emplacement des extincteurs ainsi que la nature des feux à combattre et ce, de manière explicite. En effet, dans l'urgence, il n'est pas évident qu'un feu de classe A, B ou C donne une information suffisamment précise à l'utilisateur d'extincteur présent à ce moment là. Il convient donc, pour une efficacité optimale, de noter en langage courant et claire, le type de feux que cet extincteur est apte à combattre.



L'accès :

L'accès aux extincteurs doit toujours être dégagé afin d'agir rapidement en cas de départ de feux. Les penderies, sacs de vêtements, ou objet de toute sorte devant les extincteurs sont à proscrire impérativement.

L'utilisation :

Comme nous venons de le voir, l'utilisateur s'assure que la classe de l'extincteur corresponde à la nature du feu à combattre. Puis :

1. il enlève la goupille
2. s'il s'agit d'un extincteur à pression auxiliaire, il percute la poignée pour libérer le gaz de la cartouche, en détournant le visage du flexible et de la tête de l'extincteur.
3. une brève pression sur la poignée d'éjection permet, à distance du foyer, de vérifier que l'extincteur fonctionne (une prise par les deux mains est souhaitable afin d'éviter les effets de recul de la lance) ;
4. il s'approche du feu en se baissant (afin d'éviter les fumées et vapeurs chaudes), se présente de profil (afin de minimiser l'effet du rayonnement du feu, utilise le jet continu de l'extincteur comme protection, et de préférence le dos au vent, et attaque la base des flammes (il est important de se maintenir en protection derrière le jet de la lance pendant toute la durée de l'utilisation du matériel d'extinction).

La distance minimale à laquelle on attaque le feu dépend du type de feu et de l'agent extincteur :

- Pour un extincteur d'eau pulvérisée (A ou AB) avec ou sans additif : 2 à 3 mètres.
- Pour un extincteur à poudre BC ou ABC : 3 à 4 mètres.
- En cas de CO₂ (B et C) : 1 mètre.

On se rapproche ensuite quand les flammes ont baissé d'intensité, pour finir l'extinction. Il doit rester à distance des sources électriques en raison du risque d'électrisation ; la distance de sécurité est d'au moins un mètre.

L'extincteur doit être maintenu verticalement lors de son utilisation afin que ce soit le produit actif qui en sorte et non le gaz propulseur.

L'extincteur doit être rechargé après chaque utilisation, même si seule une petite partie de la charge a été utilisée : la cartouche de gaz étant percutée, le gaz va fuir au fur et à mesure et l'extincteur n'aura plus de pression (le produit ne sortira pas lors d'une future utilisation).

• Les sprinklers :

Un **sprinkler** est un appareil fixe de dispersion d'eau, ou de produits dissous dans de l'eau, lors de la détection d'un incendie. Ce système est agencé en réseau, au-dessus de la zone à protéger.



Une augmentation anormale de la température entraîne la rupture du dispositif (ampoule et fusible) qui maintient les têtes d'aspersion fermées. La canalisation d'eau sous pression à laquelle la tête est connectée, l'alimente pour arroser la zone enflammée. Son déclenchement ne nécessite aucune intervention humaine. La circulation d'eau dans les canalisations actionne un signal donnant l'alarme, généralement au niveau du poste de contrôle centralisé.

Il est à noter que, dans les ERP d'une superficie supérieure à 3000 m², par exemple un centre commercial où peut être accueilli un pressing, l'installation de sprinkler est obligatoire.

LE PERMIS DE FEUX

L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans l'exploitation (action de prévention) est parfois incompatible avec des opérations de maintenance ou de modifications des installations. En effet, des opérations de soudure, de brasures peuvent être nécessaires. En pareils cas, la délivrance d'un permis de feu est nécessaire.

Des exemplaires préétablis de permis de feux sont disponibles dans le commerce. Qu'il soit créé par l'exploitant ou qu'ils s'agissent d'exemplaire pré-remplis, **il convient de l'utiliser aussi souvent que nécessaire pour soi-même, un membre de l'exploitation, mais aussi et surtout**

pour un intervenant extérieur, notamment les techniciens chargés de la maintenance des machines de nettoyage à sec.

Il est à remplir en trois exemplaires pour être donnés aux différents signataires et ce, dans tous les cas, même si souvent, dans les petites exploitations, le responsable de l'établissement et l'agent de sécurité sont une seule et même personne.

Le permis de feu est établi dans le but de prévention des dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage,...). Il est délivré par le chef d'entreprise utilisatrice ou son représentant qualifié, pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel de l'entreprise, soit par celui d'une entreprise extérieure. Il ne concerne pas les travaux effectués à des postes de travail permanents de l'entreprise. Il doit être renouvelé chaque fois qu'un changement (d'opérateur, de lieu, de méthode de travail,...) intervient dans le chantier.

Instructions impératives de sécurité

Permis feu : rubrique publications/www.cttn-iren.fr

1. Avant le début ou la reprise de travail :

- Vérifier que le matériel utilisé soit en parfait état (tension électrique convenable, tuyaux, ...)
- Eloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables notamment les articles textiles, en particulier ceux placés derrière des cloisons se trouvant à proximité du lieu de travail.
- Si le travail est effectué sur un volume creux (cuve, réservoirs, tuyauterie,...), s'assurer que son dégazage est effectif.
- Prendre soin de couvrir toutes les ouvertures, interstices, fissures, etc... à l'aide de plaques métalliques, sable, bâches,...
- Prendre soin de dégager tout matériel combustible ou inflammable des conduites ou tuyauteries traités.
- Disposer à portée immédiate les moyens de lutte contre le feu et les moyens d'alarmes. Les moyens de lutte contre le feu devront au minimum comprendre un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux.
- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires afin d'éviter le déclenchement intempestif du système de détection ou d'extinction automatique (si présence).
- Désigner une personne ayant connaissance des mesures de sécurité.
- Etablir et faire signer le permis de feu.

2. Pendant le travail :

- Surveiller attentivement les projections incandescentes et leurs points de chute.
- Ne déposer les objets chauffés que sur des supports qui ne craignent pas la chaleur et qui en empêchent toute propagation.

3. Après le travail :

- Remettre en service le système de détection ou d'extinction automatique préalablement neutralisé.
- Procéder à une inspection minutieuse du lieu de travail, des locaux adjacents et des environs pouvant être concernés par la projection d'étincelles ou par le transfert de chaleur.
- Maintenir une surveillance rigoureuse pendant les 2 heures suivant la fin des travaux. En cas d'impossibilité, faire cesser le travail sur point chaud 2 heures avant la fin d'activité générale de l'établissement et faire effectuer des rondes.